**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 20 décembre 2017**

L’an deux mille dix-sept du mois de décembre, le vingt à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

**Etaient présents** :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Henri PUYAU-PUYALET, Christian PERON, Pascale LAZO LAVIDALIE, Pascaline MARY, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Nicole GABRIEL FLOURET, Didier HAYET.

**Etaient représentés** :

Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Jacky BIAUJAUD.

Sophie SARDIN ayant donné pouvoir à Marie-Claude.

Philippe RONDEAU ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE.

Béril MAZIERES ayant donné pouvoir à Didier HAYET.

**Secrétaire de séance**: Christian PERON.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Membres représentés : 4

**2017-12-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2017 :**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l’adoption du compte-rendu du 29 novembre dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent compte rendu.

**2017-12-02 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT JOUALLE DE PAULIN :**

Monsieur Le Maire expose à l’Assemblée délibérante la liste ci-dessous des parcelles concernées par le transfert dans le domaine public :

* **A 961, A 962, A 963, A 964, A 965, A 966, A 967, A 968**

Les réseaux souterrains et aériens présents sont également considérés dans ce transfert.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de valider le transfert tel que présenté et de l’autoriser à signer l’acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires qui s’y rapportent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**2017-12-03 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIAEPA DE BONNETAN – CREATION DE LA COMPETENCE D – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L’INCENDIE :**

Par délibération du 16 novembre 2017, le SIAEPA de BONNETAN a voté la modification de ses statuts pour la création de la compétence D – Défense Extérieure Contre l’Incendie.

Conformément à l’article L5211-17 du CGCT, les membres du syndicat ont trois mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter les statuts du SIAEPA DE BONNETAN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-12-04 ASLH  - AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX – LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES**

Dans le cadre de la construction de l’ALSH, Monsieur Le Maire propose aux élus de signer l’avenant suivant :

* **Lot 5 menuiseries extérieures, entreprise ALUMIN ;**
	+ Aménagement du bureau de l’Espace de Vie Sociale :
		- 4 576.00 euros hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-12-05 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL D’EMETTRE UN TITRE DE RECETTES A L’ENCONTRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES AU TITRE DES PARTICIPATIONS 2014 ET 2015 VERSEES AU SYNDICAT DU GESTAS**

Dans le cadre de sa compétence hydraulique, la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès prend en charge les participations financières qui se rapportent à cette compétence depuis quatre années. Les participations versées en 2016 et 2017 ayant déjà fait l’objet d’un titre de recettes, Monsieur Le Maire propose à l’Assemblée délibérante de l’autoriser à émettre un titre de recettes à l’encontre de la Communauté de communes du Secteur de Saint Loubès d’un montant de 5 096.48 euros au titre des participations que la commune de Beychac et Cailleau a versé au syndicat du GESTAS pour les exercices 2014 et 2015. (2812.89 euros en 2014 et 2 283.59 euros en 2015).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-12-06 REMBOURSEMENT D’UN TIERS DANS LE CADRE D’UN SINISTRE**

Monsieur Le Maire explique les dégradations subies sur le véhicule de Monsieur Patrice HUPIN alors qu’il empruntait la route de Canteloup. Le montant des réparations s’élèvent à 446.50 euros. Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l’autoriser à émettre un mandat au profit SPEEDY France SAS situé 8 rue Gustave EIFFEL à PESSAC au titre du dédommagement des frais engagés pour la réparation de son véhicule.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-12-07 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 6 AU BUDGET PRINCIPAL 2017**

Monsieur le Maire explique les mouvements opérés sur la décision modificative numéro 6.

D’une manière générale, ces mouvements permettent d’inscrire sur l’opération 71 « pôle éducatif » les crédits nécessaires à l’engagement des dépenses liées au marché de travaux avec les entreprises. Les programmes 11 « voiries » et 13 « bâtiments divers » permettent d’ajuster partiellement le besoin. Un emprunt est inscrit afin d’équilibrer la décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-12-08 : POLE EDUCATIF – AVENANT 1 A L’ACTE D’ENGAGEMENT DE LA SOCIETE ATP TITULAIRE DU LOT 1 VRD :**

Monsieur Le Maire rappelle à l’Assemblée délibérante les entreprises qui ont été désignées titulaires des lots de travaux.

L’entreprise ATP a été désignée mieux disante pour le marché du lot 1 VRD. Le montant du marché de base est arrêté à 147 500 euros hors taxes. L’option « réseau EU » a été soumise à délibération alors que son montant n’était qu’estimatif et ne représentait pas une option définie comme telle dans le CCTP.

Aussi, afin de régulariser l’acte d’engagement qui a été signé avec la société ATP, Monsieur Le Maire propose qu’un avenant lui soit annexé afin de régulariser le montant du marché.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l’autoriser à signer l’avenant 1 à l’acte d’engagement signé le 13 décembre dernier avec la société ATP, titulaire du lot 1 VRD afin d’arrêter le montant du marché à 147 500 euros hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**2017-12-09 DÉLIBERATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

**(*RIFSEEP*)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l’article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’État et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (*à viser selon le choix de la collectivité) ;*

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’État ;

Vu l’arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l’application de l’article 5 du décret n° 2014-513 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’État ;

Vu l’arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l’article 7 du décret n° 2014-513
du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’État ;

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l’expérience professionnelle en vue de l’application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant la présentation du projet de mise en place du RIFSEEP aux élus lors du conseil municipal du 18 octobre 2017 ;

Considérant les travaux effectués par la commission du personnel en date du 25 octobre 2017 ;

Considérant la présentation de la mise en place du RIFSEEP à l’ensemble du personnel convoqué lors de la réunion du 14 novembre 2017 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel est composé des deux parts suivantes:

* L’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l’exercice des fonctions et constitue l’indemnité principale du régime indemnitaire ;
* Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d’attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l’assemblée d’instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

|  |
| --- |
| **ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES** |

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

* Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d’activité ;
* Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (*rappel : possibilité de ne pas verser de régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public ou d’en conditionner le versement à des critères tels que l’ancienneté de l’agent ou l’occupation d’un emploi permanent du tableau des effectifs*).

Sont concernés, les agents relevant des cadres d’emplois suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d’animation, éducateurs des APS,
opérateurs des APS, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents de maitrise, adjoints techniques.

|  |
| --- |
| **ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L’IFSE** |

**A / LE PRINCIPE**

L’IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l’exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l’expérience professionnelle acquise dans l’exercice de leurs fonctions.

 **B/ LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L’IFSE**

Le montant de l’IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d’expertise requis dans l’exercice des fonctions occupées par les agents relevant d’un même cadre d’emplois.

Chaque cadre d’emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. **Fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
* Responsabilité d’encadrement et de coordination ;
* Nombre de collaborateurs ;
* Autonomie ;
* Initiative ;
1. **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions, et notamment :**
* Connaissances requises pour occuper le poste, complexité ,niveau de technicité requis ;
* Participation aux instances, aux réunions…
* Actualisation des connaissances ;
* Capacité à exploiter l’expérience acquise, montée en compétences (savoirs, techniques…)
1. **Sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
* Risques d’accident, blessures ;
* Tension mentale, nerveuse ;
* Impact sur l’image de la collectivité ;
* Liberté de pose de congés (contrainte du poste encadrant la pose de congés)

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

**C/ ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L’IFSE**

1. **– L’ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE l’IFSE EST DECIDEE PAR L’AUTORITE TERRITORIALE**

Au regard de sa fiche de poste, l’autorité territoriale procède au rattachement de l’agent à un groupe de fonctions selon l’emploi qu’il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d’emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l’autorité territoriale attribue individuellement l’IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l’expérience professionnelle acquise par l’agent conformément aux critères suivants

* Le parcours professionnel de l’agent avant l’arrivée sur son poste ;
* La capacité à exploiter l’expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc..*.) ;
* Formation suivie ;
* Connaissance de l’environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc*...) ;
* Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
* Conditions d’acquisition de l’expérience ;
* Différences entre compétences acquises et requises ;
* Réalisation d’un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
* Conduite de plusieurs projets ;
* Tutorat etc… .

L’ancienneté (*matérialisée par les avancements d’échelon*) ainsi que l’engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l’expérience professionnelle.

1. **- LE REEXAMEN DU MONTANT DE L’IFSE :**

Le montant individuel d’IFSE attribué à chaque agent fera l’objet d’un réexamen :

* En cas de changement de fonctions ;
* En cas de changement de grade suite à promotion ;
* Au moins tous les **3 ans** à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l’expérience professionnelle acquise par l’agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

1. **– PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT :**

L’IFSE est versée selon un rythme mensuel, Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

|  |
| --- |
| **ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA**  |

**a/ LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

**b/ LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l’IFSE par répartition des cadres d’emplois en groupes de fonctions. Le montant maximal ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Il est ainsi préconisé que le CIA n’excède pas :

* 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d’emplois de la catégorie A
* 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d’emplois de la catégorie B
* 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d’emplois de la catégorie C

Le montant individuel versé à l’agent est compris entre 0% ET 100% de ce montant maximum.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

**c/ ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L’attribution individuelle du CIA est décidée par l’autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l’attribution de l’IFSE, l’autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d’attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l’engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

* Réalisation des objectifs ;
* Respect des délais d’exécution ;
* Compétences professionnelles et techniques ;
* Qualités relationnelles ;
* Capacité d’encadrement ;
* Disponibilité et adaptabilité, etc… .

Le montant individuel du CIA n’est pas reconductible automatiquement d’une année sur l’autre.

**D / PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé annuellement en une fraction en même temps que les traitements d’avril.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

|  |
| --- |
| **ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS** |

Les plafonds de l’IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d’État.

|  |
| --- |
| **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP** |

* Les agents contractuels de droit public percevront l’IFSE au-delà de 6 mois de présence effective.
* **le versement de l’IFSE suivra le sort du traitement**
* **le versement de l’IFSE sera suspendu :** en cas de disponibilité d’office

|  |
| --- |
| **ARTICLE 6 - CUMUL** |

L’IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

* L’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
* L’indemnité d’administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

* L’indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*frais de déplacement par exemple*) -;
* Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, etc...*) ;

|  |
| --- |
| **ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION** |

Les plafonds de l’IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d’État.

|  |
| --- |
| **ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL**  |

À l’instar de la fonction publique d’État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire perçu en 2017 par l’agent au titre du ou des régimes indemnitaires est conservé au titre de l’IFSE en 2018-2019-2020 sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l’expérience acquise.

|  |
| --- |
| **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES** |

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d’adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel à compter du **1er janvier 2018.**

Les crédits correspondants à l’ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

En conséquence les délibérations des 8/11/1986-25/02/1988-14/05/2008-3/12/2009 et 2010-04-08 relatives à la prime dite de 13ème mois et du régime indemnitaire sont abrogées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-12-10 : SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur Le Maire rappelle à l’Assemblée délibérante que l’ouverture et la suppression des postes sont du ressort du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose la suppression des postes suivants à compter du 26 septembre 2017 :

* **Catégorie C :**
	+ 2 postes d’adjoints techniques 2nde classe à temps complet
	+ 1 poste d’adjoint technique 2nde classe 28/35ème,
	+ 2 postes d’agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2nde classe à temps complet ;
	+ 2 postes d’adjoints administratifs principaux de 2nde classe à temps complet.

**2017-12-11**

**LISTE DES DECISIONS PRISES**

**DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AU MAIRE**

|  |  |
| --- | --- |
| **2017-11-07** | Devis **BOTINO REGIS** d’un montant de 2 200 euros pour l’achat de deux œuvres d’art. |
| **2017-11-08** | Devis **PORTEJOIE NATHALIE** d’un montant de 1 400 euros pour l’achat d’une œuvre d’art pour l’artothèque. |
| **2017-11-09** | Devis **DESAUTEL** d’un montant de 463.99 euros pour le remplacement d’extincteurs usagers dans divers bâtiments communaux. |
| **2017-11-10** | Devis **R2S** d’un montant de 297.60 euros pour l’achat de papier bannière pour la mairie et la médiathèque. |
| **2017-11-11** | Devis **ENEDIS** d’un montant de 886.24 euros pour le raccordement électrique du nouveau centre de loisirs. |
| **2017-11-12** | Devis **CALMON** d’un montant de 500 euros pour l’achat d’une œuvre d’art pour l’artothèque. |
| **2017-11-13** | Devis **ASCO-CELDA** d’un montant de 246.80 euros pour l’achat de matériel EPS pour l’école. |
| **2017-11-14** | Devis **NATHAN** d’un montant de 369.40 euros pour l’achat de fournitures scolaire pour la classe de Mme DAL ZOTTO. |
| **2017-11-15** | Devis **TRANSCOM** d’un montant de 889 euros pour le transport au cinéma de Créon dans le cadre du noël des enfants de maternelle et primaire. |
| **2017-11-16** | Devis **CINE MAX LINDER** d’un montant de 884 euros pour une séance de cinéma par enfant dans le cadre du noël des enfants de maternelle et primaire. |
| **2017-11-17** | Devis **TRANSCOM** d’un montant de 816 euros pour la location d’un bus sans chauffeur en remplacement du car scolaire actuellement en panne. |
| **2017-12-01** | Devis **SAS CHAVEAU** d’un montant de 2 124.38 euros pour la réparation du bus scolaire. |
| **2017-12-02** | Devis EASY PRINT d’un montant de 211.20 euros pour l’impression des invitations pour l’inauguration de l’ALSH. |
| **2017-12-03** | Devis **LACALMONTIE** d’un montant de 1 000 euros pour l’achat d’une œuvre d’art pour l’artothèque. |
| **2017-12-04** | Devis **ABI BURO +** d’un montant de 344.99 euros pour l’achat de fournitures de bureau. |
| **2017-12-05** | Devis **ELIPRO33** d’un montant de 3 228 euros pour l’achat d’une autolaveuse pour la Maison Pour Tous. |
| **2017-12-06** | Devis APS LOCATION d’un montant de 645.84 euros pour la location de vaisselles pour le repas des ainés du dimanche 10 décembre 2017. |
| **2017-12-07** | Devis **HYPERBURO** d’un montant de 229.67 euros pour l’achat de fournitures scolaires pour la classe de Mme DAL ZOTTO. |

 Le Conseil municipal prend acte des décisions.

Tour de table :

**Christian PERON** rappelle la réussite de la manifestation LIS TES RATURES et précise qu’une réunion sera organisée courant janvier pour l’organisation logistique.

**Agnès JOUBERT** rappelle aux élus que leur présence est vivement souhaitée durant les vacances pour apporter leur aide au projet de patinoire.

Le bulletin municipal qui va être distribué fait état de nouveaux articles qui donnent une nouvelle image avec notamment la présentation d’un service municipal.

**Jean-Pierre BALLION** expose brièvement le projet de base routière du Conseil départemental de la Gironde sur les abords de la RN 89. Cette réalisation devrait être opérationnelle d’ici 2021.

**Henri PUYAU PUYALET** présente les chiffres d’une année riche en urbanisme :

* 143 permis de construire dont 121 qui concernent des constructions neuves, 64 certificats d’urbanismes, 64 déclarations préalables, 128 DIA, 5 permis d’aménager dont 4 modificatifs.

Monsieur Le Maire tient à féliciter les agents Céline et Cindy qui ont su faire face au surcroit d’activité du service. **Henri PUYAU PUYALET** exprime son réel plaisir à travailler avec les agents du service urbanisme.

**Henri PUYAU PUYALET** rappelle aux élus qu’il est impératif que le téléphone de permanence soit récupéré le mercredi soir par l’élu concerné.

Enfin, **Henri PUYAU PUYALET** annonce au Conseil municipal qu’il ne souhaite plus avoir en charge la vie associative de la commune à compter de ce jour.

La séance est levée à 19h15.